

## DÉCISION DU MAIRE

Décision N°57-2024	MOYENS GENERAUX
	MARCHE PUBLIC DE SERVICE
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Marché n° 2023-13 : Maintenance des équipements du restaurant scolaire - Avenant 1</li> </ul>

**Le Maire,**

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 9 Juillet 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire en termes de « marchés publics » ;

VU l'inscription faite au Budget principal de la Ville ;

Vu la décision 89-2023 approuvant la passation d'un contrat de maintenance des équipements avec la société HORIS, basée à MITRY-MORY (77292) ;

CONSIDERANT la nécessité de rajouter une fontaine à eau à ce contrat de maintenance ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

**Prend la décision suivante :**

Article 1. **APPROUVE** la passation d'un avenant au marché public de service n° 2023-13 pour la maintenance des équipements du restaurant scolaire, aux conditions suivantes :

ATTRIBUTAIRE	MONTANT DU MARCHE DE BASE	MONTANT DE L'AVENANT N°1 (EN EUROS HT)	% D'ECART INTRODUIT PAR L'AVENANT
HORIS 17 rue des Frères Lumière ZI Compas 77292 MITRY-MORY CEDEX	1831.50 €	152.62 €	8.33 %

Article 2. **CHARGE** le Pôle "Moyens Généraux", le Pôle "Scolaire-Enfance", Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur comptable public assignataire de l'exécution de la présente Décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 3. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Clisson, le 23 avril 2024

Par délégation du Conseil Municipal,  
**Xavier Bonnet**  
Maire

*Décision transmise à la Préfecture*

le

*Affichée*

le

